

FAQ Plastiques biosourcés, biodégradables et compostables (08/04/2024)

Note : les technologies de tri et de recyclage évoluent sans cesse, et avec elles les directives « Design for Recycling ». Veuillez donc vous assurer que vous disposez bien de la dernière version du présent fichier, en vérifiant la date de la dernière mise à jour sur le site web de Fost Plus.

Qu'appelle-t-on « bioplastiques » ?

Sur le [site web de l'OVAM](#), vous trouverez une explication complète et très claire des différences entre les plastiques biosourcés et les plastiques biodégradables :

« Le bioplastique n'est pas un type de plastique, mais un terme collectif qui désigne des plastiques très variés. Le préfixe 'bio' renvoie à deux aspects différents qui sont souvent confondus :

- **Plastique biosourcé : l'origine du matériau.** Plastiques composés de biomasse (plastiques biosourcés), de substances organiques, de CO₂ ou de CH₄ (plutôt que de pétrole).
- **Plastique biodégradable : la propriété du matériau.** Le matériau est biodégradable ou compostable.

L'origine du matériau et ses propriétés sont deux éléments totalement distincts. Les plastiques biodégradables ne sont pas nécessairement composés de matériau biologique et, à l'inverse, les plastiques biosourcés ne sont pas toujours biodégradables. Cette figure illustre les types de bioplastique que l'on peut distinguer. »

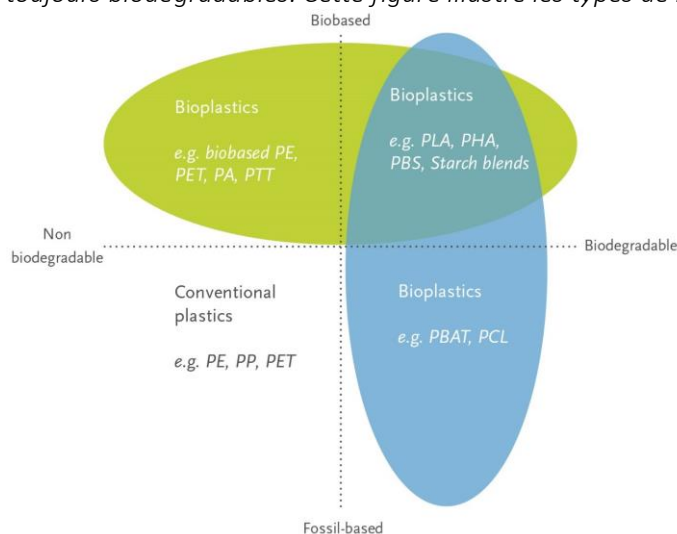


Figure 1. Tiré du site web d'OVAM (traduction libre) – https://ovam.vlaanderen.be/bioplastics?p_l_back_url=%2Fzoeken%3Fq%3Dbioplastic

Quelle est la différence entre biodégradable et compostable ?

Les matériaux compostables sont une sous-catégorie des matériaux biodégradables. Seuls certains matériaux biodégradables sont également compostables. [La fondation Ellen MacArthur donne une définition claire de ces deux termes](#) :

- **Biodégradable** : capable d'être décomposé en dioxyde de carbone, en eau et en biomasse par l'action naturelle des micro-organismes sur une période de temps non spécifiée et dans des conditions non définies.

- **Compostable**: capable de se décomposer en dioxyde de carbone, en eau et en biomasse dans un délai spécifique et dans des conditions spécifiques. Il peut s'agir d'un compostage domestique (à température ambiante et avec une communauté microbienne naturelle) ou d'un compostage industriel (à des températures plus élevées, à l'humidité et dans des conditions microbiennes spécifiquement formulées). Les matériaux compostables peuvent être fabriqués à partir d'intrants biosourcés ou pétrochimiques. Les emballages compostables sont soumis à des normes de certification en Amérique du Nord, au Japon et en Europe.

Les plastiques biosourcés sont-ils compatibles avec le recyclage ?

Si un plastique fossile est accepté dans le sac bleu PMC, le même plastique en « version » biosourcée sera accepté aussi puisqu'il présente la même structure chimique. Par conséquent, un plastique fossile et son équivalent biosourcé se comporteront de manière similaire dans un centre de tri et durant le processus de recyclage (p. ex. le PE biosourcé, le PP biosourcé, le PET biosourcé et le PS biosourcé sont tous acceptés dans le sac PMC).

Les plastiques biodégradables (dont les plastiques compostables) sont-ils compatibles avec le recyclage ?

Les emballages biodégradables et compostables ne sont pas compatibles avec le recyclage et ont tous été répertoriés par la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE) comme étant des emballages « perturbateurs » (c'est-à-dire « découragés » dans la déclaration MyFost), ce qui leur vaut le tarif Point Vert le plus élevé. Ces emballages ne sont pas acceptés dans le sac bleu PMC en Belgique.

Tout d'abord, il est fort probable que le consommateur ne jette pas son emballage en plastique biodégradable ou compostable correctement, surtout si ces plastiques peuvent être utilisés pour la même application sur le marché que les « conventionnels » (plastiques non biodégradables d'origine fossile). Il y a fort à parier que, malgré les instructions des étiquettes, le consommateur jette son plastique biodégradable ou compostable dans le sac à PMC, car ce plastique ressemble à un plastique conventionnel (p. ex. une bouteille PLA ressemble à une bouteille PET). Ensuite, au centre de tri, l'emballage biodégradable risque d'être identifié par erreur comme un autre type de plastique et d'être dirigé vers un flux de recyclage où il cause une contamination, réduisant la valeur du recyclat final.

D'autre part, l'usage d'emballages en plastique biodégradable risque d'encourager les déchets sauvages, en plus de la difficulté pour le consommateur de distinguer ces plastiques des plastiques conventionnels.

Enfin, les différentes législations au niveau européen tendent à jouer la carte de la prudence en ce qui concerne ces emballages. C'est le cas notamment de la proposition de PPWR de novembre 2022, qui suggère de limiter les emballages biodégradables à une liste d'applications très restreinte. En novembre 2022 également, la Commission européenne a publié un communiqué relatif aux plastiques biosourcés, biodégradables et compostables, qui peut fournir des précisions quant à sa position en la matière : https://environment.ec.europa.eu/publications/communication-eu-policy-framework-biobased-biodegradable-and-compostable-plastics_en.

À partir du 1er janvier 2024, le tri des déchets alimentaires sera obligatoire dans toute l'Europe. Les trois régions ont transposé cette obligation dans leur législation et il n'est donc plus permis de jeter les déchets organiques avec les déchets résiduels. Veuillez noter que toute personne qui composte à la maison et traite donc elle-même ses déchets de légumes, de fruits et de jardin n'est pas obligée d'utiliser un conteneur/sac à déchets organiques. Toutefois, les emballages plastiques biodégradables et compostables ne sont pas acceptés dans la plupart des

flux de déchets organiques en Belgique, quelles que soient les instructions figurant sur l’emballage. Pour les instructions relatives aux déchets organiques, veuillez vous adresser à votre région.